



- Cette autorisation est délivrée à titre exceptionnel et non renouvelable.
- Le marché aux Puces est ouvert à tous, à condition de renvoyer le coupon réponse totalement rempli et accompagné du règlement par chèque.
- Les stands de boisson et de restauration sont exclus car réservés aux organisateurs.
- La vente d'armes blanches ou à percussion est strictement interdite.
- L'introduction des substances nocives et (ou) explosives est interdite dans le périmètre du marché. Toute utilisation ou démonstration de mécanismes dangereux est interdite, ainsi que toute manifestation bruyante.
- Les animaux doivent être tenus en laisse.
- L'association organisatrice décline toute responsabilité en cas de vol ou d'accident pouvant survenir au stand ou dans le périmètre de la manifestation. L'exposant devra être couvert par son assurance responsabilité civile.
- Mise en place des exposants de 06h00 à 08h00.
- Les emplacements seront attribués dans l'ordre d'arrivée des réservations, le cachet de la poste faisant foi.
- Il ne sera procédé à aucun remboursement en cas de non-occupation.
- Les places non occupées ne seront pas redistribuées.
  - Chaque exposant est prié de rendre son emplacement dans un état propre pour 18h00.
- Les déchets sont à emporter.
- Toute sous location est interdite.
- Je peux vendre si :
  - 1. Je suis un particulier :
    - Ne pas être commerçant(e).
    - Je propose la vente des articles usagés qui n'ont pas été achetés pour être revendus.
    - Ma participation aux brocantes revêt un caractère exceptionnel.
    - Non-participation à 2 autres manifestations de même nature au cours de l'année civile. (Art. R321-9 du code pénal)
  - 2. Je suis un professionnel de la vente régulièrement déclaré :
    - Je relève alors des dispositions du Code Local des Professions qui prohibent l'exercice d'activités commerciales le dimanche et les jours fériés.
    - Je tiens un registre d'inventaire, prescrit pour les objets mobiliers usagés. (Art. 321-7 du code pénal)
- En cas d'exercice d'un travail clandestin, je risque une amende et dans certains cas une peine de prison ainsi que l'examen de ma situation fiscale.
- Les organisateurs vous signalent que votre responsabilité personnelle risque d'être engagée en cas de non-respect de cette règlementation.
- En cas de non-respect de ce règlement déposé à la Mairie de Pfaffenhoffen, l'ASSODEV sera seule juge pour prendre toutes dispositions.

COUPON-	RÉPONSE		
CODE POSTAL:	VILLE:		
EMPLACEMENT SOUHAITÉ :	5 mètres linéaires : 15 €	☐ 10 mètres linéaires : 30 €	15 mètres linéaires : 45 €
N° D'IMMATRICULATION DE MON	VÉHICULE :	(OBLIGATOIRE) N° DE TÉLÉPHONE :	
PARTICULIERS  N° DE PIÈCE D'IDENTITÉ :  DÉLIVRÉE LE :	, À	PROFESSIONNELS (BROCANTEURS & ANTIQUAIRES)  N° REGISTRE DES COMMERCES :	

CHAQUE EXPOSANT EST PRIÉ DE LAISSER SON EMPLACEMENT DANS UN ÉTAT PROPRE POUR 18 H. LES DÉCHETS ET AUTRES OBJETS SONT À DÉBARRASSER. UN SAC POUBELLE SERA MIS À DISPOSITION PAR L'ASSO'DEV, LA MANIFESTATION SE DÉROULE SUR LE DOMAINE PUBLIC. QUE TOUT LE MONDE FOURNISSE UN EFFORT POUR RESPECTER TOUTES LES CONSIGNES.

COUPON À RETOURNER AVANT LE 19 AVRIL 2025 (PLACES LIMITÉES) ACCOMPAGNÉ DU CHÈQUE À L'ADRESSE SUIVANTE :

Par courrier: KERN TERRASSEMENT - Marché aux Puces ASSODEV - 6 Rue de Lichtenberg 67350 PFAFFENHOFFEN

Toute réservation sans règlement sera considérée comme nulle.

Chèque à libeller à l'ordre de : ASSODEV - Renseignements : marcheauxpucesassodev@gmail.com

SIGNATURE

Patteste sur Chonneur avoir lui a reglement